

Le
de TOUR
FRANCE

IMAGINE

— le —

TOUR 2017



— RÈGLEMENT —

OPÉRATION IMAGINE LE TOUR 2017





JEU CONCOURS « IMAGINE LE TOUR 2017 »

**Le règlement complet du Jeu (ci-après le « Règlement ») est composé :
du présent document, et de tout autre addendum au présent document
et faisant partie intégrante du Règlement du Jeu.**

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT
ET SANS RÉSERVE LE PRESENT RÈGLEMENT.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT RÈGLEMENT,
VOUS NE POUVEZ PAS PARTICIPER AU JEU.**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

À l'occasion du Tour de France 2017, la société Amaury Sport Organisation, ci-après dénommée « A.S.O. » ou « l'Organisatrice », organise un grand jeu concours accessible à l'adresse URL : <http://www.imagine.letour.fr> (ci-après dénommé le « Site »).

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, Société Anonyme au capital de 1 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux Cedex (92137), Immeuble Panorama B, 253 Quai de la Bataille de Stalingrad, organise un jeu concours, sans obligation d'achat, intitulé « JEU CONCOURS IMAGINE LE TOUR 2017 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du 1^{er} août 2016 00h01 au 7 septembre 2016 23h59 inclus, date et heure française de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Les participants sont invités à imaginer le Visuel Officiel du Tour de France 2017 selon les instructions dévoilées par l'Organisatrice le 1^{er} août 2016 et à adresser leur création graphique originale portant sur l'univers du Tour de France (ci-après dénommée individuellement la « Création » et collectivement les « Créations ») en postant la représentation de ladite Création sur le Site.

Le Jeu consiste à mettre en compétition les Créations postées par les participants au Jeu, et à sélectionner, dans un premier temps, celles répondant le mieux aux critères de sélection définis par l'Organisatrice aux articles 6 et 8.1., afin de les soumettre, dans un second temps, aux votes des internautes sur le Site et sur la page Facebook du Tour de France (ci-après dénommés la « Communauté des fans du Tour de France ») et enfin à faire procéder par un Grand Jury à l'élection de la Création gagnante parmi les Créations ayant recueilli le plus de votes.

Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.



ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (hors Corse, DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La participation est limitée à la soumission d'une Création par participant maximum.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute personne envoyant la représentation de sa Création déclare avoir préalablement pris connaissance et accepté expressément les présentes conditions d'utilisation du règlement, l'envoi de toute représentation valant acceptation du règlement notamment l'utilisation de la Création.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu ainsi que des instructions relatives à la réalisation de la Création envoyées par l'Organisatrice à l'adresse mail des internautes préinscrits sur le Site.

Le Jeu consiste en l'élection d'une Création par un Grand Jury auquel seront présentées les Créations présélectionnées préalablement par l'Organisatrice parmi toutes celles reçues en provenance des internautes, et soumises aux votes de la Communauté des fans du Tour de France, pour composer le Visuel officiel du Tour de France 2017.

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de se rendre sur le Site à l'adresse URL suivante : <http://www.imagine.letour.fr>

« **Imagine Le Tour 2017** ».

- remplir et valider le formulaire électronique de participation en inscrivant ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail (données obligatoires). L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.
- envoyer la représentation d'une Création graphique originale portant sur l'univers du Tour de France entre le 1^{er} août 2016 00h01 au 7 septembre 2016 23h59 inclus (Création conforme aux conditions édictées à l'article 8.1 ci-dessous),
- accepter les conditions de participation, notamment le présent règlement et la cession de droits de propriété intellectuelle portant sur la Création (en cochant la case prévue à cet effet sur la page web pour participer au Jeu).

Pour finaliser son inscription au Jeu, le participant recevra un email automatique de remerciements.



La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les représentations des Créations ainsi transmises seront mises en ligne sur le Site, sous réserve d'avoir été validées par les modérateurs, conformément aux stipulations de l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Une Journée VIP pour deux personnes sur une étape du Tour de France 2017 : prise en charge de la journée, du transport aller/retour depuis Paris, des activités et de la restauration, d'une valeur de 10.000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) ; et
- Un chèque de 5.000 € (cinq mille euros).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation ou contre leur valeur financière, ou tout autre bien ou service.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1°) PREMIÈRE ÉTAPE :

Le 15 septembre 2016, l'Organisatrice (trois représentants) procédera, parmi l'intégralité des Créations reçues dans le cadre du Jeu, à la sélection de 20 (vingt) Créations éligibles pour composer le Visuel Officiel du Tour de France 2017.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec le thème ;
- Originalité de la Création ;
- Qualités esthétiques de la Création ;
- Qualité d'adaptation au support ;
- Respect des contraintes visées à l'article 8.1 ci-dessous.



La désignation des Créations ainsi destinées à être exploitée dans le cadre du Visuel Officiel du Tour de France 2017, est effectuée de manière discrétionnaire par l'Organisatrice, dans une limite de 20 (vingt) créations, compte tenu de ses contraintes et impératifs, notamment techniques.

L'Organisatrice ne sera tenue vis-à-vis des participants à aucune obligation de motiver ou de justifier son choix, et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Un e-mail d'information sera envoyé aux participants ayant eu leur Création sélectionnée. Ces derniers devront alors transmettre leur Création en fichiers haute définition, selon les spécifications indiquées par l'Organisatrice.

2°) DEUXIÈME ÉTAPE :

Les 20 (vingt) Créations présélectionnées par l'Organisatrice seront publiées sur le Site et seront soumises au vote de la Communauté des fans du Tour de France **entre le 15 septembre 2016 00h01 et le 29 septembre 2016 23h59 inclus, date et heure française de connexion faisant foi, de manière continue.**

3°) TROISIÈME ÉTAPE :

Le 30 septembre 2016, les 5 (cinq) Créations présélectionnées ayant recueilli le plus de votes de la part des internautes sur le Site seront soumises au vote des membres du Grand Jury afin de désigner, parmi ces dernières, la Création gagnante qui composera le Visuel Officiel du Tour de France 2017.

Le Grand Jury sera composé de Christian Prudhomme, Paul Smith, Thierry Frémaux et d'autres personnalités qui seront dévoilées avant le vote final de la Création gagnante.

La date du vote final par le Grand Jury est toutefois susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à l'Organisatrice.

ARTICLE 7 – ANNONCE DU GAGNANT

Seul le gagnant sera informé du résultat du vote du Grand Jury, par voie électronique par l'Organisatrice, à l'adresse mail qu'il aura indiquée sur leur formulaire de participation au Jeu sur le Site sous un délai de 1 (un) mois à partir de la date du tirage au sort. Il disposera d'un délai d'1 (un) mois à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation des dotations.

Le gagnant s'engage dans tous les cas à transmettre sa Création à l'Organisatrice en format PSD.

Le gagnant recevra toutes les informations et modalités de jouissance de ses dotations à cette même adresse mail.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant les gains par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Le nom du gagnant sera également diffusé à l'occasion de la Conférence de présentation officielle du parcours du Tour de France 2017 le 18 octobre 2016 ainsi que sur le Site et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) dans un délai de 1 (un) mois à compter du tirage au sort.



Le nom du gagnant du Jeu sera enfin disponible gratuitement auprès de l'Organisatrice à l'issue du Jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir ses dotations.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur financière en échange des dotations gagnées ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'envoi et/ou de la jouissance des dotations gagnées.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les dotations annoncées, par des dotations de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 8 – CONTRIBUTION DES PARTICIPANTS : OBLIGATIONS À LA CHARGE DES INTERNAUTES ET AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CRÉATIONS

8.1. Sera refusée et éliminée toute Création :

- Faisant de la publicité pour une marque de tiers quelconque (pas de marque de tiers apparente sur les Créations) ;
- portant atteinte à la dignité humaine et à l'image du Tour de France ;
- qui comporte des éléments portant atteinte/contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique ou pédophile, incitant à la haine raciale, constituant des appels à la violence, etc. ;
- qui comporte des éléments portant atteinte/contraires au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée.

8.2. Le participant est seul responsable de la Création qu'il envoie vers le Site. À ce titre, il s'engage notamment à ce que la Création qu'il envoie ne viole pas, de façon intentionnelle ou non, aucune loi en vigueur, et ce que ce soit au niveau local, régional, national ou international.

Il s'engage notamment à :

- Ne pas envoyer de Création qu'il n'aurait pas le droit de transmettre, notamment si ladite Création fait l'objet d'une clause de confidentialité ou si elle est protégée par les droits d'auteur appartenant à un tiers ;
- Ne pas envoyer ou déposer de Créations qui contiendraient des virus ;
- Ne pas se comporter de façon à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O. et du Tour de France.



8.3. Autorisation d'exploitation par A.S.O. des Créations :

En participant au présent Jeu et en adressant sa Création sur le Site dans les conditions sus-décrites, le participant autorise expressément A.S.O. ainsi que ses ayants droit et ses ayants cause (notamment les collectivités, les Partenaires/Sponsors du Tour de France, etc.) à exploiter sa Création :

- sur tous supports de communication notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques existants (presse, internet, affiches, véhicules de la caravane publicitaire, abribus, etc.), ou à venir,
- en tous formats,
- pour toute communication au public,
- dans le monde entier,
- pour la durée de la protection la plus longue actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée,
- aux seules fins d'assurer la promotion du Tour de France, et/ou pour les ayants droit et ayants cause d'A.S.O. ; d'assurer la promotion de leur qualité de partenaire/sponsor du Tour de France ou de collectivité d'accueil du Tour de France.

Les participants accordent cette autorisation à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisatrice toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Dans l'hypothèse où la Création transmise par l'internaute porterait « l'empreinte de la personnalité de son auteur », et, à ce titre, serait éligible à la protection du droit d'auteur, en participant au présent Jeu et en adressant sa Création sur le Site dans les conditions sus-décrites, le participant cède également expressément à A.S.O. ainsi qu'à ses ayants droit et ses ayants cause (notamment les collectivités, les Partenaires/Sponsors du Tour de France, etc.) l'intégralité de ses droits patrimoniaux d'auteur (droit de représentation, droit de reproduction, droit d'adaptation) sur sa Création pour une exploitation :

- sur tous supports de communication notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques existants (presse, internet, affiches, véhicules de la caravane publicitaire, abribus, etc.), ou à venir,
- en tous formats,
- pour toute communication au public,
- dans le monde entier,
- pour la durée de la protection la plus longue actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée,
- aux seules fins d'assurer la promotion du Tour de France, et/ou pour les ayants droit et ayants causes d'A.S.O. ; d'assurer la promotion de leur qualité de partenaire/sponsor du Tour de France ou de collectivité d'accueil du Tour de France.

La présente cession est accordée à titre gracieux.

A.S.O. pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle pourra conférer, au besoin par voie de cession, les droits nécessaires.



Compte tenu des supports prévisibles d'exploitation de la Création, et du contexte de son exploitation, le participant accepte qu'il ne soit pas fait mention de ses nom et prénom sur sa Création.

Les participants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisatrice, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisatrice, à apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'elle jugera utile pour l'exploitation de leur Création dans les conditions définies ci-dessus.

Les participants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisatrice à associer et/ou combiner à leur Création, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisatrice ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisatrice destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elle est intégrée.

En aucun cas, le présent article 8.3. ne constitue un droit pour les Participants de voir leur contenu reproduit sur l'un des supports précités.

ARTICLE 9 – MODÉRATION PRÉALABLE

Toute Création envoyée par le participant, via la page web dédiée au Jeu, fera systématiquement l'objet d'une modération : le ou les modérateurs du Site se réservent ainsi le droit, sans en avertir au préalable l'internaute, de ne pas publier sur le Site toute Création qui contreviendrait aux présentes conditions d'utilisation, ou qui serait contraire à la loi.

Les décisions des modérateurs ne peuvent être contestées. En envoyant sa Création, l'internaute s'engage à respecter leur autorité, en même temps que les présentes dispositions.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

Le participant déclare être l'auteur de la Création postée sur le Site.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (droits de propriété intellectuelle...), susceptibles d'être attachés à la Création, et qu'il a plein pouvoir et qualité pour en céder les droits.

Ainsi, le participant garantit à A.S.O./ses ayants droit/ses ayants cause, une jouissance libre et paisible de la Création transmise pour leur exploitation par A.S.O./ses ayants droit/ses ayants cause dans les conditions précitées de l'article 8.3.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisatrice contre toutes actions, réclamations ou revendications de quelque nature que ce soit, ainsi que contre leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de la Création par A.S.O./ses ayants droit/ses ayants cause dans les conditions définies à l'article 8.3.

En cas réclamation de la part d'un tiers portant sur l'utilisation des Créations par A.S.O./ses ayants droit/ses ayants cause, et notamment si cette réclamation porte sur la propriété de la Création ou des droits y afférents, A.S.O. exercera tout recours utile contre le participant qui assumera seul les conséquences de cette réclamation si sa responsabilité est reconnue.

A.S.O. se dégage de toute responsabilité quant à la suppression ou l'altération des Créations publiées sur le Site.



ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATRICE

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu, objet du présent règlement, devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le gagnant du bénéfice de ses gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans la jouissance de la dotation par son bénéficiaire.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par leur gagnant dès lors qu'il en aura pris possession.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'Organisatrice ou tout autre bien.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En raison des caractéristiques de l'Internet et notamment du fait que les contenus peuvent faire l'objet d'une intrusion de tiers non autorisés et être en conséquence corrompus ou téléchargés et que toute personne est susceptible de créer un lien donnant accès aux contributions, A.S.O. ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute utilisation, quelle qu'elle soit, faite par un tiers de la Création d'un participant, étant toutefois précisé qu'A.S.O. mettra en œuvre tous les moyens utiles, en l'état actuel de la technique, pour prévenir ou empêcher toute intrusion sur le Site et toute captation illicite des données personnelles et Créations communiquées par les participants.



ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIÉS AU CONCOURS

L'accès au Site internet et la participation au concours qui y est proposée sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au Site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

Les demandes de remboursement des frais de connexion pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement effectué par virement, sur la base du tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g), seront prises en compte.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant ;
- Indication de date, heure et durée de la connexion au Site et adresse IP de l'ordinateur ;
- Photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal du participant (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement et à la participation au Jeu seront remboursés sur une base de 10 minutes au tarif réduit de 0,15 euro TTC la minute (soit maximum 1,50 euros au total) sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au Site.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants bénéficiant d'une offre d'accès à Internet illimité non lié aux volumes des connexions ne pourront demander aucun remboursement.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

Les frais précités seront remboursés par virement bancaire dans les deux mois de la réception de la demande du participant.



ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des participants seront enregistrées et utilisées par A.S.O. pour :

- mémoriser leur participation au Jeu,
- traiter et mémoriser l'autorisation d'exploitation de leur Création et la cession des droits de propriété intellectuelle y afférents, à laquelle ils ont consenti,
- permettre l'attribution du lot.

Les informations des gagnants seront à ce titre communiquées au prestataire/partenaire de l'Organisatrice aux seules fins d'acheminement des lots.

Pour les participants qui, au moment de la saisie des données selon les modalités telles que décrites à l'article 3, auront manifesté leur accord en cochant la case correspondante, ils autorisent par ailleurs A.S.O. à utiliser leurs coordonnées aux fins de recevoir des informations sur les prochaines éditions du Tour de France.

Les données du participant sont hébergées soit par A.S.O. soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque internaute dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'internaute peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse newmedia@aso.fr ou en écrivant à A.S.O., Direction New Media Immeuble Panorama B, 253 Quai de la Bataille de Stalingrad, 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Le traitement des données collectées à l'occasion du présent Jeu a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1775524 v 0.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments du Site et présents sur le Site, les logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et le droit de la propriété littéraire et artistique, et ce dans le monde entier.

À ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle :

- toute reproduction totale ou partielle du Site est strictement interdite, en dehors des exceptions prévues par la loi et des cas expressément définis par le présent règlement ;
- l'internaute s'engage à ne pas modifier, copier, re-publier, transmettre, vendre ou distribuer de quelque manière que ce soit, ledit Site ou les éléments qui le composent.



ARTICLE 15 – MODIFICATION DU SITE ET/OU DU JEU

A.S.O. se réserve le droit à tout moment de modifier ou interrompre, momentanément, sporadiquement ou définitivement, l'accès au Site (ou tout ou partie de celui-ci) avec ou sans avertissement, et donc le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. L'internaute reconnaît dès lors qu'A.S.O. n'est pas responsable envers lui ou envers aucune autre partie pour toute modification, suppression ou interruption du Site et de son espace participatif.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement sera disponible sur le Site à l'adresse URL suivante : <http://www.imagine.letour.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

ARTICLE 17 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE – LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de 30 (trente) jours après le tirage au sort (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.



ADDENDUM

(mise à jour du Règlement du 29 août 2016)

Le premier paragraphe de l'article 3 du Règlement est modifié comme suit :

« Ce Jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité et quel que soit leur pays de résidence, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ».